

DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Second projet de règlement

Règlement numéro 2710-104 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin d'interdire le remplacement d'une maison de chambres et d'une résidence pour personnes âgées par un autre usage résidentiel sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires

AVIS EST DONNÉ aux personnes intéressées de l'arrondissement de Lachine et des zones contiguës des arrondissements de Saint-Laurent, de LaSalle et du Sud-Ouest, ainsi que des villes de Dorval et de Côte-Saint-Luc et ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum :

1. APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite de la consultation publique qui s'est tenue le 28 septembre 2022, le conseil d'arrondissement a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 4 octobre 2022, le second projet de *Règlement numéro 2710-104 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin d'interdire le remplacement d'une maison de chambres et d'une résidence pour personnes âgées par un autre usage résidentiel sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires*.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Lachine et des zones contiguës des arrondissements de Saint-Laurent, de LaSalle et du Sud-Ouest, ainsi que des villes de Dorval et de Côte-Saint-Luc afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2).

2. OBJET DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

Ce second projet de règlement vise à encadrer les maisons de chambres et les résidences pour personnes âgées et plus spécifiquement à interdire leur remplacement par un autre usage résidentiel sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.

Les dispositions de ce second projet de règlement se rapportant à la classification d'usage, notamment aux articles 2, 3 et 4 du projet de *Règlement numéro 2710-104 modifiant le Règlement sur le zonage (2710)*, sont susceptibles d'approbation référendaire.

3. DESCRIPTION DU TERRITOIRE

Une demande relative aux dispositions susceptibles d'approbation référendaire peut provenir de l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Lachine et des zones contiguës des arrondissements de Saint-Laurent, de LaSalle et du Sud-Ouest, ainsi que des villes de Dorval et de Côte-Saint-Luc.

Une telle demande aura pour effet de soumettre ces dispositions à l'approbation des personnes habiles à voter des zones concernées et des zones contiguës d'où provient cette demande.

4. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- identifier clairement la **disposition** susceptible d'approbation référendaire qui en fait l'objet;
- identifier la **zone** d'où elle provient;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la **majorité** d'entre elles;
- être reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement, 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine, H8S 2N4 dans les **8 jours** de la publication du présent avis, soit au plus tard le **25 octobre 2022 avant 16 h**.

De plus, chaque signataire doit être une **personne intéressée** selon les conditions exposées à l'article 5.

Le signataire (obligatoirement majeur en date du **4 octobre 2022**) indique, à côté de sa signature, son nom en majuscules, son numéro de téléphone, son adresse, le numéro d'appartement et la qualité en vertu de laquelle il est une personne intéressée à signer (voir article 5 à cet effet : résident, propriétaire ou copropriétaire, occupant ou cooccupant d'un lieu d'affaires, représentant d'une personne morale).

5. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE À SIGNER UNE DEMANDE

5.1. Est une personne intéressée toute personne qui, le **4 octobre 2022**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et remplit l'une des deux conditions suivantes :

- est domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et depuis au moins 6 mois au Québec;
- est, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1), situé dans une zone d'où peut provenir une demande.

5.2. Condition supplémentaire pour les copropriétaires indivis d'un immeuble et pour les cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire le cas échéant. **Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.**

5.3. Condition supplémentaire au droit d'une personne morale de signer une demande : avoir désigné, parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **4 octobre 2022**, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter selon la loi. **Cette résolution doit être produite avant ou en même temps que la demande.**

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme une personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2).

6. ABSENCE DE DEMANDE

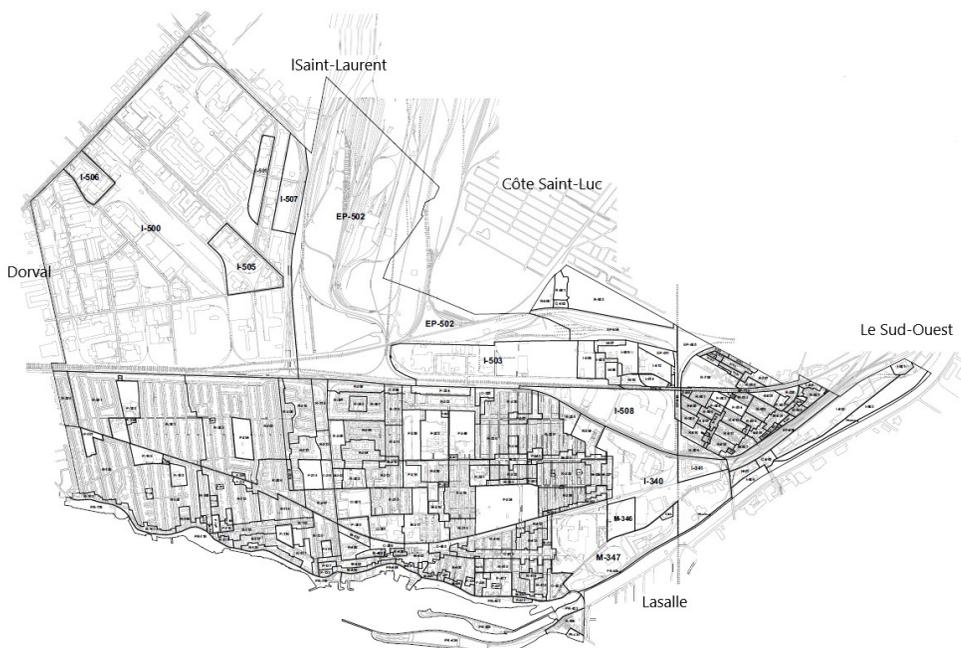
Toute disposition de ce second projet de règlement qui n'aura pas fait l'objet d'une demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le second projet de règlement, le sommaire décisionnel et l'illustration détaillée de la zone concernée et des zones contiguës sont disponibles sur le site Internet de l'arrondissement à montreal.ca/lachine et pour consultation à la mairie d'arrondissement durant les heures de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 17 h et le vendredi de 8 h 30 à midi. Toute personne qui en fait la demande peut obtenir une copie du second projet de règlement sans frais.

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, ce 17 octobre 2022.

Ann Tremblay, avocate, OMA
Secrétaire d'arrondissement



REQUEST TO PARTICIPATE IN A REFERENDUM

Second draft by-law

Règlement numéro 2710-104 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin d'interdire le remplacement d'une maison de chambres et d'une résidence pour personnes âgées par un autre usage résidentiel sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires

NOTICE IS HEREBY GIVEN to the persons concerned in arrondissement de Lachine and the contiguous zones in arrondissements de Saint-Laurent, de LaSalle and du Sud-Ouest, as well as the cities of Dorval and Côte-Saint-Luc, and having the right to sign a request to participate in a referendum:

1. REFERENDUM APPROVAL

Following the public consultation held on September 28th, 2022, borough council adopted, at its ordinary meeting held on October 4th, 2022, the second draft by-law entitled *Règlement numéro 2710-104 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin d'interdire le remplacement d'une maison de chambres et d'une résidence pour personnes âgées par un autre usage résidentiel sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires*.

This second draft by-law contains provisions that may form the subject of a request on the part of the persons concerned of the entire territory of arrondissement de Lachine and the contiguous zones in arrondissements de Saint-Laurent, de LaSalle and du Sud-Ouest, as well as the cities of Dorval and Côte-Saint-Luc in order for a by-law containing such provisions to be submitted for their approval, in accordance with the *Act respecting elections and referendums in municipalities* (CQLR, chapter E-2.2).

2. PURPOSE OF THE SECOND DRAFT BY-LAW

The purpose of this second draft by-law is to regulate rooming houses and residences for the elderly and more specifically to prohibit their replacement by another residential use, except by a social or community housing building.

The provisions of this second draft by-law relating the use classification, notably regarding articles 2, 3 and 4 of projet de *Règlement numéro 2710-104 modifiant le Règlement sur le zonage (2710)*, are subject to referendum approval.

3. DESCRIPTION OF THE TERRITORY

A request relating to the provisions subject to referendum approval may come from the entire territory of arrondissement de Lachine and the contiguous zones in arrondissements de Saint-Laurent, de LaSalle and du Sud-Ouest, as well as the cities of Dorval and Côte-Saint-Luc.

Such a request shall have the effect of submitting the provisions of the draft by-law for the approval of the persons eligible to vote in the zone where the request originated.

4. CONDITIONS FOR THE VALIDITY OF A REQUEST

In order to be valid, a request shall:

- clearly identify the **provision** subject to referendum approval that are the object of the referendum;
- identify the **zone** where it comes from;
- be signed—in the case where there are more than 21 persons concerned in the zone where it comes from—by at least 12 of them or, if not, by at least the **majority** of them;
- be received at the office of the secrétaire d'arrondissement (1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine, H8S 2N4) within **8 days** of publication of this notice, or no later than **October 25th, 2022, before 4 p.m.**

Moreover, each person signing the referendum shall be a **person concerned**, in accordance with the conditions set forth in article 5.

The person signing the referendum (who must be of the age of majority as of **October 4th, 2022**) shall indicate, next to his signature, not only his name (in capital letters), his telephone number, address and apartment number, but also in what capacity he is a person concerned to sign the referendum (see article 5 to this effect: a resident, owner or co-owner, occupant or co-occupant of a place of business, representing a legal entity).

5. CONDITIONS FOR BEING A PERSON CONCERNED TO SIGN A REQUEST

5.1. A person concerned is anyone who, on **October 4th, 2022**, is not subject to any disqualification to vote, is of the age of majority, is a Canadian citizen, is not under curatorship and meets one of the two following conditions:

- is domiciled in a zone where a request may come from and has been living in Québec for at least 6 months;
- has been, for at least the past 12 months, the owner of a building or the occupant of a place of business, within the meaning of the *Act respecting municipal taxation* (CQLR, chapter F-2.1), located in a zone where a request may come from.

5.2. Additional requirement for undivided co-owners of a building and co-occupants of a place of business: to be designated, by means of a proxy signed by the majority of co-owners or co-occupants, as the person who has the right to sign the request on their behalf and to be registered on the referendum list, as the case may be. **This proxy shall be produced before, or at the same time as, the request.**

5.3. Further condition added to the eligibility requirements for a legal entity to sign a request: to have designated, among its members, directors and employees, by means of a resolution, a person who, on **October 4th, 2022**, is of the age of majority, is a Canadian citizen, is not under curatorship and is not subject to any disqualification to vote under the law. **This resolution shall be produced before, or at the same time as, the request.**

Unless in the case of a person designated as a representative of a legal entity, no one may be considered to be a person concerned in more than one capacity, in accordance with section 531 of the *Act respecting elections and referendums in municipalities* (CQLR, chapter E-2.2).

6. ABSENCE OF REQUEST

All provisions of this second draft by-law that will have not been subject to a valid request may be included in a by-law that will not need to be approved by the persons qualified to vote.

7. CONSULTATION OF THE DRAFT BY-LAW

The second draft by-law, the related decision summary and the detailed illustration of the zones in question and the contiguous zones are available on the Borough's website at montreal.ca/lachine and are available for consultation at borough hall during regular office hours, Monday to Thursday, 8:30 a.m. to 5 p.m., and Friday, 8:30 a.m. to noon. Anyone who so requests may obtain a free copy of the second draft by-law.

Given in Montréal, arrondissement de Lachine, this October 17th, 2022.

